



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 54742

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la baisse du nombre de contrats emploi solidarité (CES) prévue dans le projet de loi de finances pour 2001. La baisse quantitative du chômage a concentré l'exclusion sur les personnes les plus démunies socialement, psychologiquement et professionnellement. L'outil CES s'avère donc un outil indispensable, bien qu'imparfait, à la remise en situation professionnelle progressive des chômeurs en grande difficulté. S'il existe une logique de baisse quantitative de ces outils, il conviendrait d'opérer un recadrage du CES en direction des structures d'insertion par l'économie. Il s'agirait en particulier d'aménager ces baisses de CES de manière progressive et non massive, et de formaliser les modalités de distribution et de gestion des postes CES. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la réduction du nombre de contrats d'emploi-solidarité pour l'année 2001. En effet, c'est dans un contexte de diminution forte du chômage qu'est intervenue une réduction des contrats CES, la politique économique et sociale conduite depuis 1997 ayant entraîné des créations d'emploi qui ont permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes dont on disait encore il y a peu, qu'elles étaient « inemployables ». Cependant, attentive à l'évolution de l'emploi et soucieuse d'offrir un éventail de possibilités d'insertion aux personnes les plus éloignées, la ministre a demandé et obtenu en 2001, 50 000 places de CES supplémentaires en juin et 30 000 en septembre. Il est demandé aux services de réserver le bénéfice de cette mesure aux personnes réellement les plus éloignées de l'emploi, voire déjà en voie d'exclusion durable. Pour 2001, il est ainsi rappelé aux services déconcentrés qu'ils doivent procéder avec la plus grande vigilance à l'examen des demandes de CES. Toujours avec le souci de favoriser l'insertion des personnes les plus démunies, il convient d'accentuer le rôle qu'ont à jouer les contrats aidés en tant qu'éléments dans un parcours. A cette fin, il est demandé aux services d'étudier attentivement l'implication des employeurs et de réserver les conventionnements à ceux qui oeuvrent véritablement à l'insertion durable de leurs salariés, en favorisant et mettant en place des actions de formations. Dans ce cadre, les chantiers d'insertion seront considérés comme des employeurs privilégiés et prioritaires, en raison du savoir-faire et du professionnalisme qu'ils développent en matière d'insertion socio-professionnelle, mais surtout en raison de la nature du public, très fragilisé, qu'ils accueillent. Au plan national, outre le suivi quantitatif fin de la gestion de la mesure CES, les aspects qualitatifs sont également développés au travers d'études. Ces observations et réflexions ont pour objectif de permettre une meilleure gestion des aides de l'Etat, afin qu'elles apportent une réponse adéquate aux besoins des personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54742

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6809

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6203